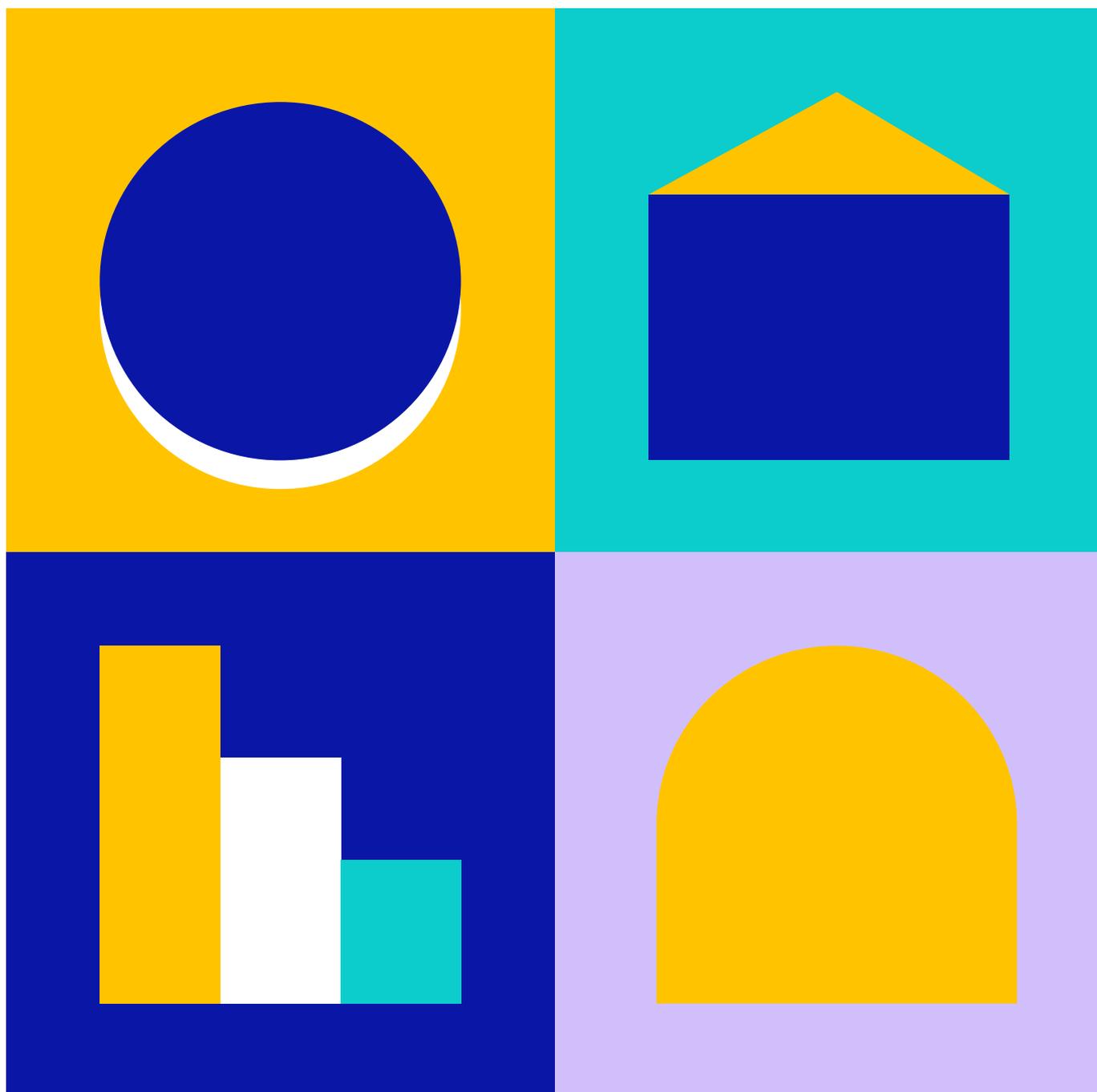
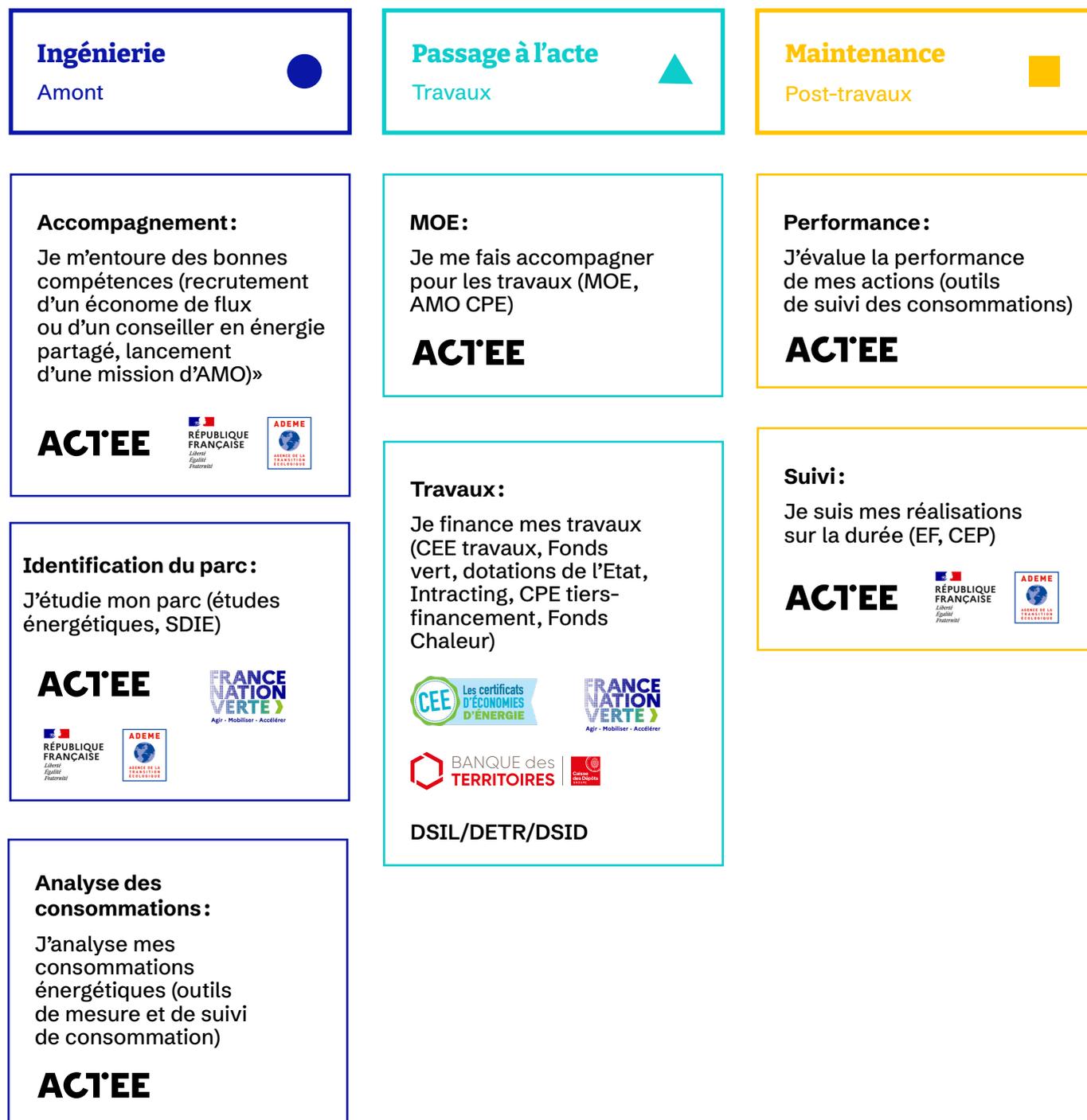


Articuler les financements pour la rénovation énergétique du tertiaire public



A. Financements

Il existe divers financements nationaux accessibles aux collectivités afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets de rénovation énergétique durant les phases d'études, de travaux et de maintenance post-travaux. L'articulation entre les différentes sources de financement est déterminante pour la réussite d'un projet de rénovation énergétique. ACTEE propose un parcours utilisateur d'un projet de rénovation énergétique permettant de solliciter chaque source de financement au bon moment pour se faire accompagner de l'étude initiale jusqu'à la maintenance post-travaux.



B. ACTEE - Fonds CHÊNE

Phases:

- Ingénierie amont
- ▲ Passage à l'acte travaux
- Maintenance post-travaux

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme d'accompagnement pour des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics du secteur tertiaire portés par les collectivités. ACTEE propose un double accompagnement à la fois au niveau financier à travers des appels à projets (AAP), et un accompagnement non financier avec la mise à disposition d'un centre de ressources.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement du programme ACTEE+, ouvert jusqu'au 30 septembre 2026. Ce dernier propose le financement de 5 lots :

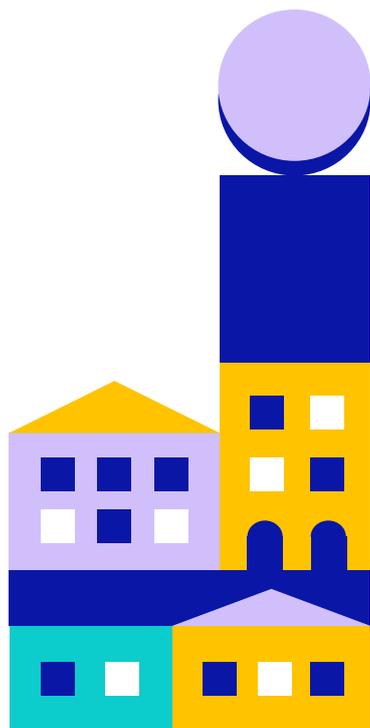
- **Recrutement d'économistes de flux** : techniciens et ingénieurs en énergie qui accompagnent les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique.
- **Acquisition d'outils** : capteurs et logiciels de suivi de consommation afin de suivre ses consommations énergétiques.
- **Etudes énergétiques** afin de connaître son parc et de cibler ses travaux (Schémas Directeurs Immobilier Energie, audits énergétiques, etc).
- **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique.**
- **Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour des projets de rénovation énergétique (en particulier sur des sujets techniques, économiques et juridiques).

En fonction des lots, le financement s'opère entre 40 et 80% car différents bonus s'appliquent (bonus bâti scolaire avec le programme EduRenov de la Banque des Territoires, bonus territoires ruraux, bonus zones non interconnectées, etc).

→ FAQ CHENE + [Fonds CHÊNE - ACTEE \(programme-cee-actee.fr\)](#)
→ contact@fnccr.asso.fr

Au-delà du Fonds CHÊNE, ACTEE propose des sous-programmes spécifiques sur plusieurs thématiques :

- **ACT'EAU** pour les piscines
- **Lum'ACTEE** pour les parcs lumineux
- **Eff'ACTEE** sur l'effacement électrique
- **un sous-programme sur la sobriété** comprenant notamment l'ensemble des concours ACTEE CUBE lancés avec le CEREMA et l'IFPEB.
- **le programme Ecopousse par ACTEE** pour sensibiliser les élèves à la transition écologique
- **l'appel à projets AMO CPE ACTEE/ADEME** pour encourager le recours à des contrats de performance énergétique
- **l'appel à projets démarches bâtiments durables** pour améliorer la qualité environnementale des rénovations
- **l'appel à projets bâti patrimonial** pour les bâtiments classés ou inscrits



C. Fonds vert

Phases:

- Ingénierie amont
- ▲ Passage à l'acte travaux

Créé en 2022 et renouvelé en 2023 jusqu'à 2027, le Fonds vert permet de subventionner des projets favorisant la décarbonation et les économies d'énergie à travers, notamment, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et la modernisation de l'éclairage public. Plusieurs objectifs sont visés comme la diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires par rapport à la situation avant-projet (loi ELAN), une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre, et un taux de remplacement des équipements d'éclairage extérieur public à 10 % par an, sans attendre l'obsolescence totale du parc.

Nature des projets éligibles :

- des actions dites « à gain rapide » présentant un retour sur investissement à courte échéance
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement
- des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets (sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti)
- financement jusqu'à 80 %
- candidature au fil de l'eau
- budget par année (2 milliards en 2023 ; 2,5 milliards en 2024 ; 1,150 milliards en 2025)

→ www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert

D. CEE

Phases:

- ▲ Passage à l'acte travaux

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), outil central dans la politique de maîtrise de la demande énergétique, permet notamment la promotion de l'efficacité dans les collectivités territoriales. En réalisant des travaux de différentes catégories (enveloppe, service, thermique) les collectivités territoriales peuvent réclamer des certificats d'économie d'énergie auprès du PNCEE, correspondant à la réalisation d'actions standardisées d'économies d'énergie, synthétisées dans des fiches CEE dédiées, et pouvant faire l'objet d'une valorisation financière.

- **Périodique:** attribution des aides au fil de l'eau, révision tous les 3 ou 4 ans

→ [Dispositif des Certificats d'économies d'énergie | Ministères Écologie Énergie Territoires](#)

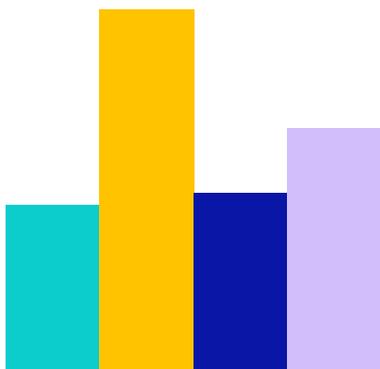
→ <https://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>



E. Banque des territoires: intracting et programme EduRenov

Phases:

- Ingénierie amont
- ▲ Passage à l'acte travaux



La Banque des territoires propose un dispositif financier innovant qui consiste à rembourser l'investissement fait dans des travaux de performance énergétique à l'aide des économies d'énergie réalisées par ces travaux.

- **À court terme** : remboursement des coûts des travaux de rénovation par les économies d'énergie que ces derniers permettent de réaliser,
- **À long terme** : les économies d'énergie réalisées sont utilisées pour le financement de nouveaux travaux de rénovation énergétique.

La Banque des Territoires propose aussi, via le programme EduRenov, des financements sur les phases ingénierie (en partenariat avec ACTEE) et travaux pour le bâti scolaire.

■ Dispositif permanent

→ Dispositif Intracting : investissement dans la rénovation des bâtiments | Banque des Territoires

F. Tiers-financement et contrats de performance énergétique

Phases:

- Ingénierie amont
- ▲ Passage à l'acte travaux

Les Contrats de Performance Energétique (CPE) sont des contrats passés entre un maître d'ouvrage et un opérateur afin de maximiser l'efficacité énergétique d'un bâtiment grâce à des investissements dans des travaux, par exemple. Le contrat est basé sur des objectifs de performance fixés au préalable, par rapport à une situation de référence, et sur un temps donné. En se basant sur cette référence, des mesures sont effectuées régulièrement afin de vérifier l'efficacité du projet.

Dans le cadre des Contrats de Performance Energétique, les collectivités peuvent désormais recourir au Tiers-Financement, grâce au retravail des documents opérationnels piloté par le CEREMA, l'ADEME et ACTEE.

Cela permet au maître d'ouvrage de rémunérer le titulaire du marché après réception des travaux, de façon à pouvoir mesurer la bonne atteinte des objectifs lors du fonctionnement réel des installations et répercuter la sous-performance (ou la sur-performance) sur

le prix des prestations. En attendant, c'est le titulaire qui finance les prestations en passant par un tiers-financier.

→ Contact ACTEE actee@fnccr.asso.fr

→ Mettre en place un Contrat de Performance Energétique avec ou sans Tiers-Financement - les deux clausiers CPE - ACTEE

G. ADEME

Phases:

● Ingénierie amont

▲ Passage à l'acte travaux

Sur la rénovation énergétique, l'ADEME propose des financements dans les phases ingénierie amont et travaux.

Ingénierie amont :

■ Elle soutient financièrement la création de postes de conseiller en énergie partagé (CEP) pendant 3 ans.

Passage à l'acte travaux :

■ Elle propose le Fonds chaleur qui finance les installations de chaleur renouvelables pour les bâtiments publics comme la géothermie ou le solaire thermique. Jusqu'à 60 % du coût de ces actions, comprenant les investissements et les études de faisabilité, peut être financé par ce fonds (réseaux de chaleur / froid)

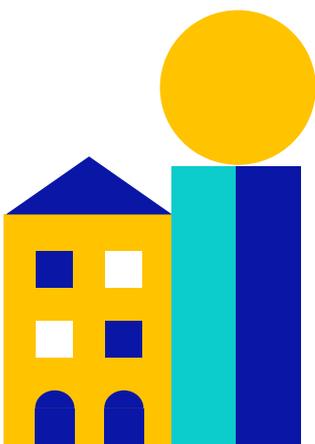
■ 2 appels à projets nationaux :

- Grandes Installations Solaire Thermique (GIST)
- Biomasse chaleur industrie agriculture et tertiaire (BCIAT)

■ 68 appels à projets régionaux : pour en prendre connaissance, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre direction régionale de l'ADEME

Ces dispositifs permettent de compléter la rénovation énergétique globale des projets.

→ [Le Fonds Chaleur - La chaleur renouvelable, c'est profitable \(ademe.fr\)](http://ademe.fr)



H. Dotations de soutien de l'Etat

Phases:

▲ Passage à l'acte travaux

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est une dotation de l'Etat gérée par les préfetures et a pour but de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle soutient en particulier les travaux de rénovation énergétique pour les collectivités.

■ Éligibilité des porteurs de projets : les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les PETR.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

■ Sont éligibles les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale (article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

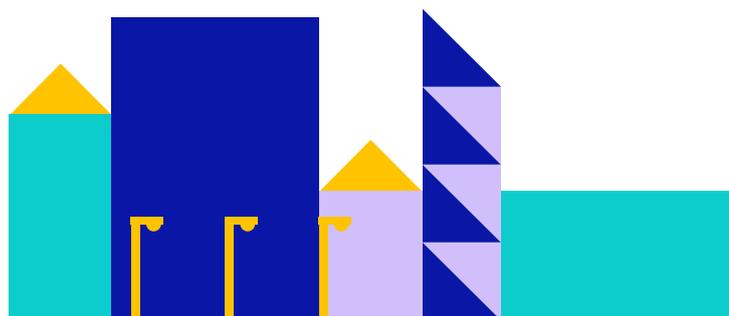
→ [Télécharger Guide AAP DETR DSIL 2023](#)

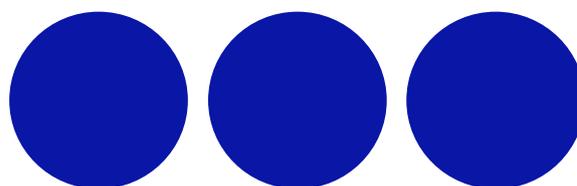
→ [Télécharger Circulaire n°019 AAP DETR DSIL 2023](#)

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) permet de financer les projets dont la mise en œuvre a pour objectif la solidarité entre les différents territoires d'un même département, ou entre les différents départements d'une même région. Les projets doivent être cohérents avec les politiques portées par le Gouvernement et doivent s'inscrire dans plusieurs thématiques, notamment la rénovation énergétique.

■ Les départements sont les seules collectivités éligibles.

→ [Retrouvez les différentes aides sur aides-territoires](#)





En
partenariat
avec



Mentions légales :

ACTEE (SASU FNCCR)

Siège social : 20, bd de La Tour-Maubourg, 75007 Paris

Bureaux : 19, rue Cognacq-Jay, 75007 Paris

Numéro SIRET : 97865712000017, Numéro APE : 7112B

Guillaume Perrin, Directeur SASU FNCCR et directeur d'ACTEE

programme-cee-actee.fr

actee@fnccr.asso.fr